



ARRÊTÉ n°2023/104
PORTANT REGLEMENTATION DES RASSEMBLEMENTS DIVERS SUR
CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122.24 et L. 2212.2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu la loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et notamment ses articles 6 et 8 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant la présence dans certaines rues, places, lieux publics de la Ville, et voies privées ouvertes à la circulation publique, de groupes d'individus, accompagnés ou non d'animaux, dont le comportement agressif provoque un trouble manifeste à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre publics ;

Considérant que ces rassemblements sont de nature à laisser après leur dissolution des dépôts de détritux et immondices divers ;

Considérant que cette agressivité est souvent liée à la consommation abusive d'alcool et que la présence de chiens peut constituer un danger sanitaire et de santé publique ;

Considérant que ces rassemblements peuvent également générer des vociférations et des interpellations de passants de nature à gêner le voisinage immédiat dans la journée comme en soirée ;

Considérant que ces rassemblements n'excluent pas des débordements possibles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi que la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales ;

Considérant les troubles à l'ordre public déjà constatés et qui risquent de se reproduire, notamment en période d'afflux touristique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 01 juin au 30 septembre 2023, sont interdites, sauf autorisations spéciales, toutes occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales visées à l'article 4, accompagnées ou non de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou bien de porter atteinte à la tranquillité, la salubrité et au bon ordre public.

Est en outre interdite dans la même période et les mêmes lieux : la station assise ou allongée lorsqu'elle constitue une entrave à la circulation des piétons, à l'utilisation de certains espaces publics pour les besoins de la collectivité et à l'accès aux immeubles riverains des voies publiques.

Est également interdit le dépôt sur le domaine public de débris et autres immondices en dehors des réceptacles prévus à cet effet.

Article 2 : Sauf autorisation spéciale, est interdite, dans la même période et dans les mêmes lieux, toute consommation de boissons alcoolisées sur les lieux publics, en dehors des lieux suivants :

- terrasses de cafés et restaurants dûment autorisées,
- aires de pique-nique aménagées à cet effet aux heures habituelles de repas,
- lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée.

Article 3 : Dans la même période et dans les mêmes lieux, le regroupement prolongé de chiens même tenus en laisse et accompagnés de leurs maîtres, est interdit. L'inobservation de cette disposition pourra entraîner l'intervention de la fourrière canine aux frais des contrevenants, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 6 janvier 1999.

Article 4 : Ces interdictions concernent une partie limitée du territoire de Meung-sur-Loire correspondant aux voies les plus fréquentées de la ville :

1/ Le secteur des bords de Loire regroupant divers équipements municipaux, les mails, la salle Alain Corneau et comprenant les rues suivantes : chemin des Grèves, quais du Mail et Jeanne D'Arc, Rue du Pont, Chemin de la Fontaine, les Rues Albert Veillard et des Boules Rouges.

2/ Le secteur de l'hyper centre-ville comprenant la Place du Martroi, la Halle couverte, le Cloître Saint Liphard, la Rue du Docteur Michel, la Rue Emmanuel Troulet, la Rue Pomme de Pin, l'Impasse du château, la Rue Saint Nicolas, Chaussée du Grand Moulin, Rue du Fort, Impasse du Fort.

3/ Le secteur de la Cour des Moulins comprenant cette cour, la rue Jehan de Meung, la rue des Mauves, Chaussée des Mauves, ainsi que la Cour des Meuniers.

4) Plan d'eau de la zone Synergie Val de Loire et ses abords.

5) Terrain de jeux des Potières.

6) Parking Chemin Vert du Blénois.

7) Moulin des Marais.

8) Allée du Château.

9) Chemin de Pantin.

10) Place Roger Gauthier et parking jardins d'Ilex.

11) Secteur Gare.

12) Collège Gaston Couté et aire de jeux rue du chemin Poudreux.

13) Ecole des Potières.

14) Ecole Jehan de Meung, Ecole St Jean, Collège « La Maîtrise » et Lycée Charles de Foucault.

15) Ecole des Papécets.

16) Domaine Valaison.

17) Secteurs des Tanneries et Maupas.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

S²LO

ID : 045-214502031-20230524-AR_2023_104-AR

Il est précisé que les avenues, rues et venelles délimitant les périmètres d'application de l'arrêté sont incluses dans lesdits périmètres.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le Maire de Meung-sur-Loire, Le Commandant de la Communauté de brigades, le Responsable de la Police Municipale et la Directrice Générale des Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Meung-sur-Loire, le 24 mai 2023

Le Maire,

 
Pauline MARTIN

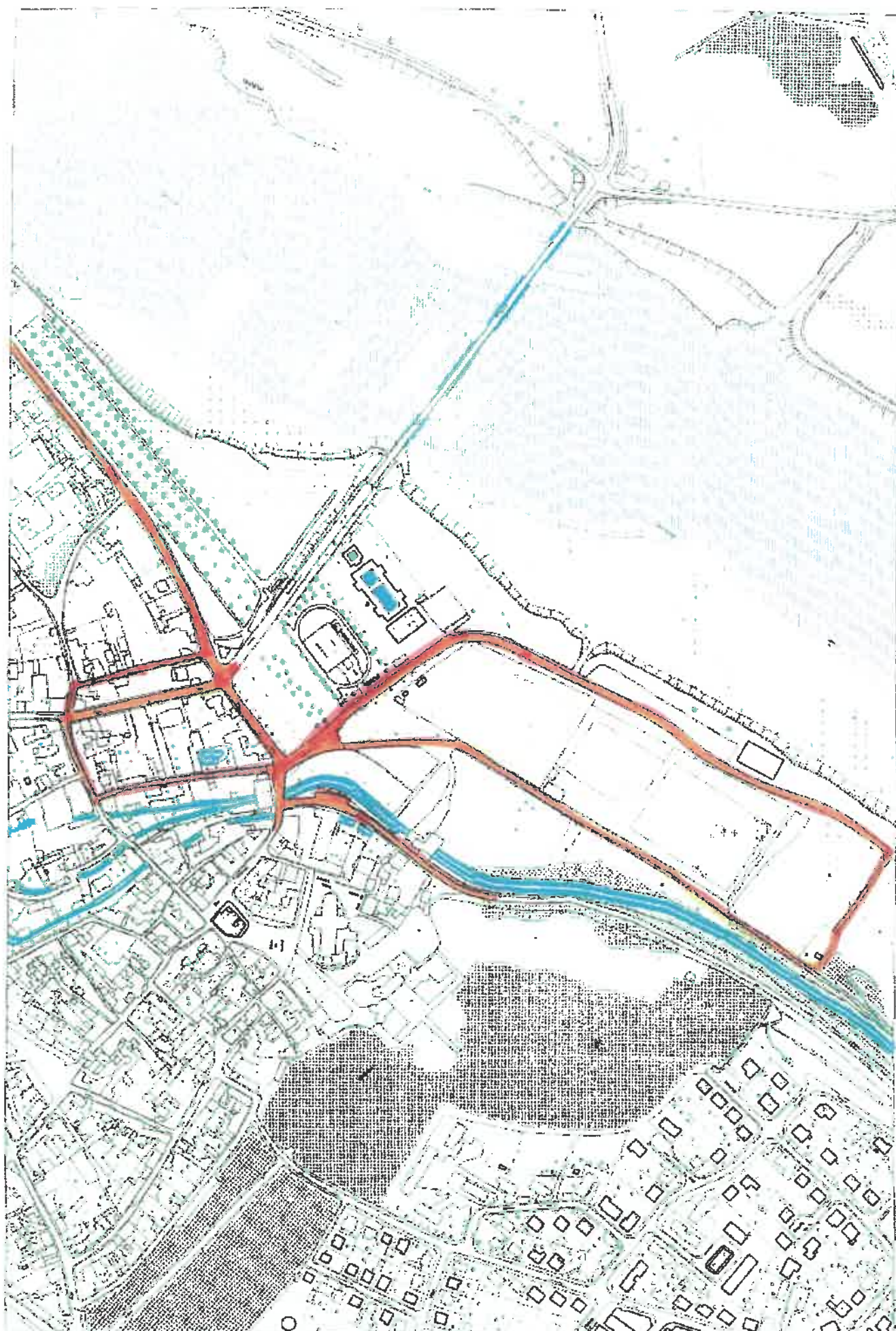
Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 045-214502031-20230524-AR_2023_104-AR



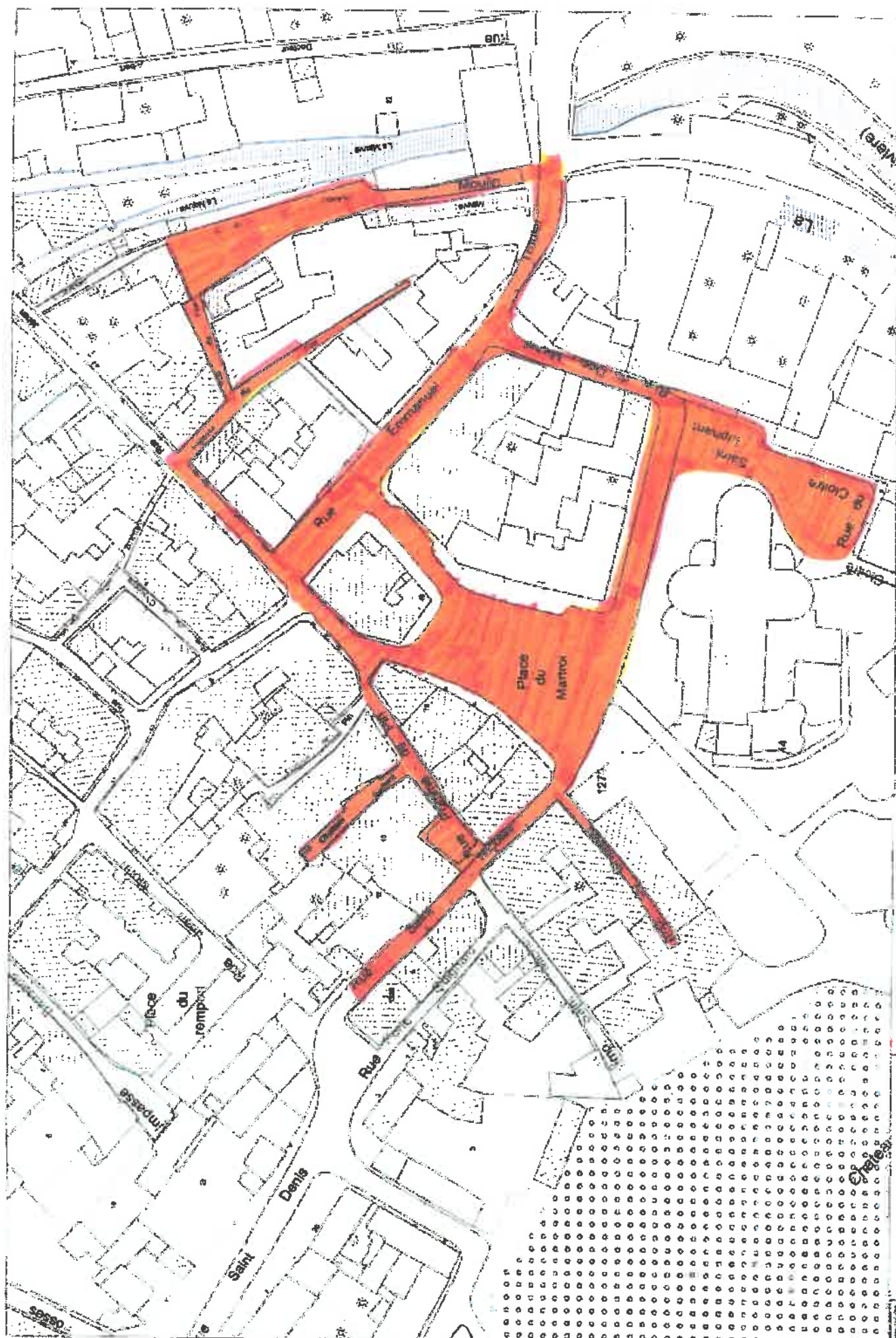


Plan de Situation

1) Secteur bords de Loire

Commune de
MEUNG SUR LOIRE





Plan de Situation

2) Seder hyper Centre Ville

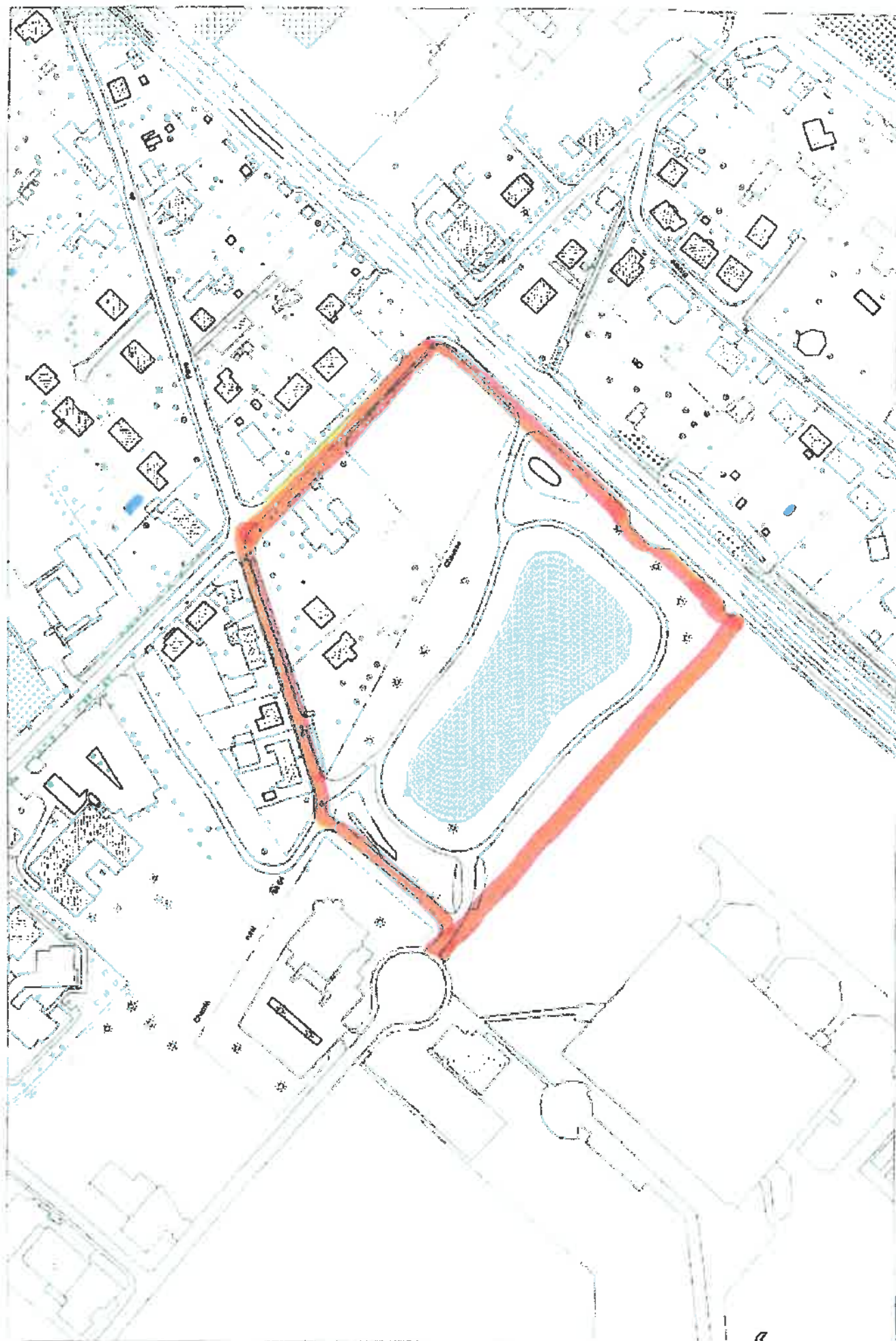
Commune de
MEUNG SUR LOIRE



Plan de Situation

Commune de
MEUNG SUR LOIRE

13) Secteur Cour des Nobles

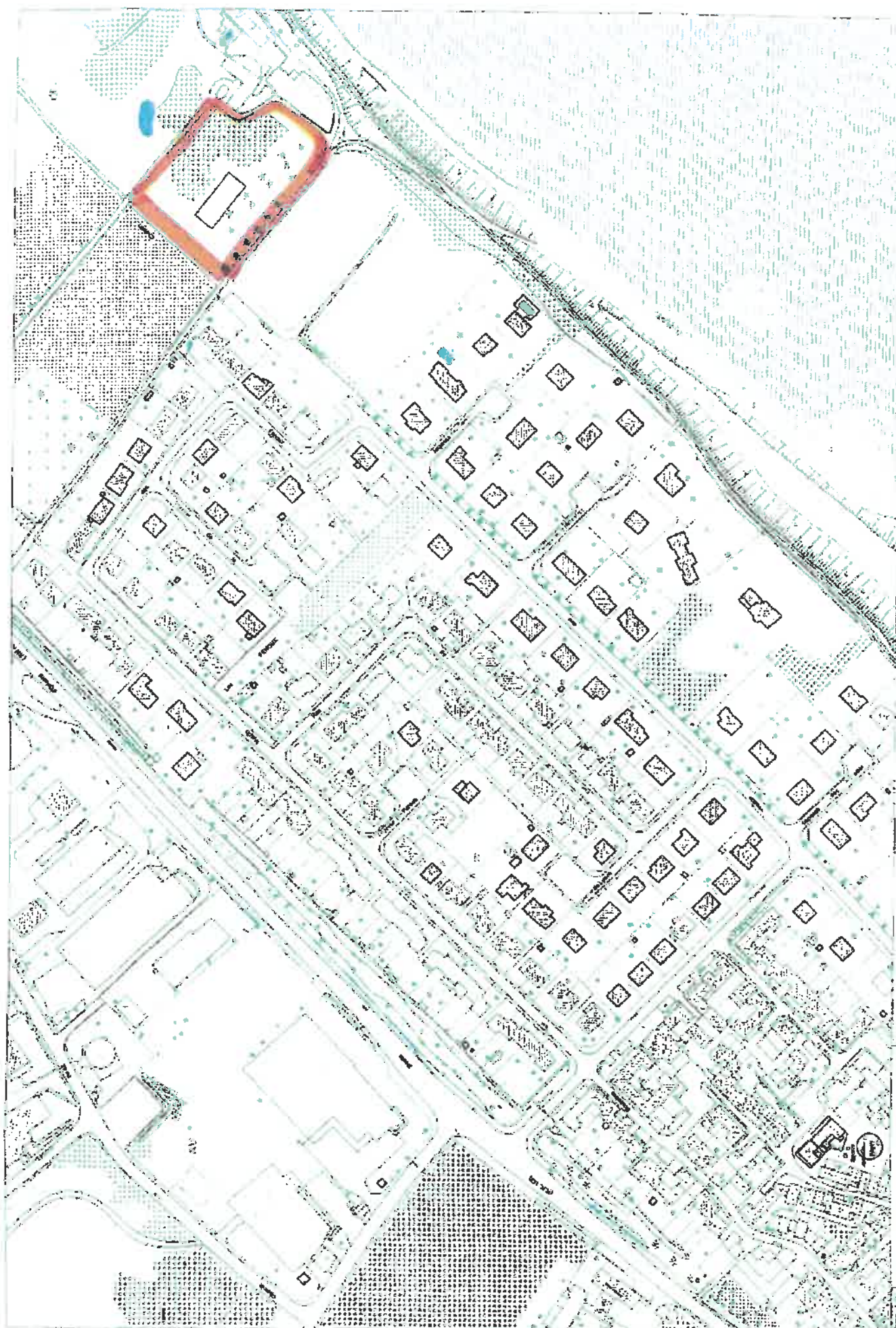


Plan de Situation

4) Plan d'oeuv Zone Synergie et ses abords

Commune de
MEUNG SUR LOIRE



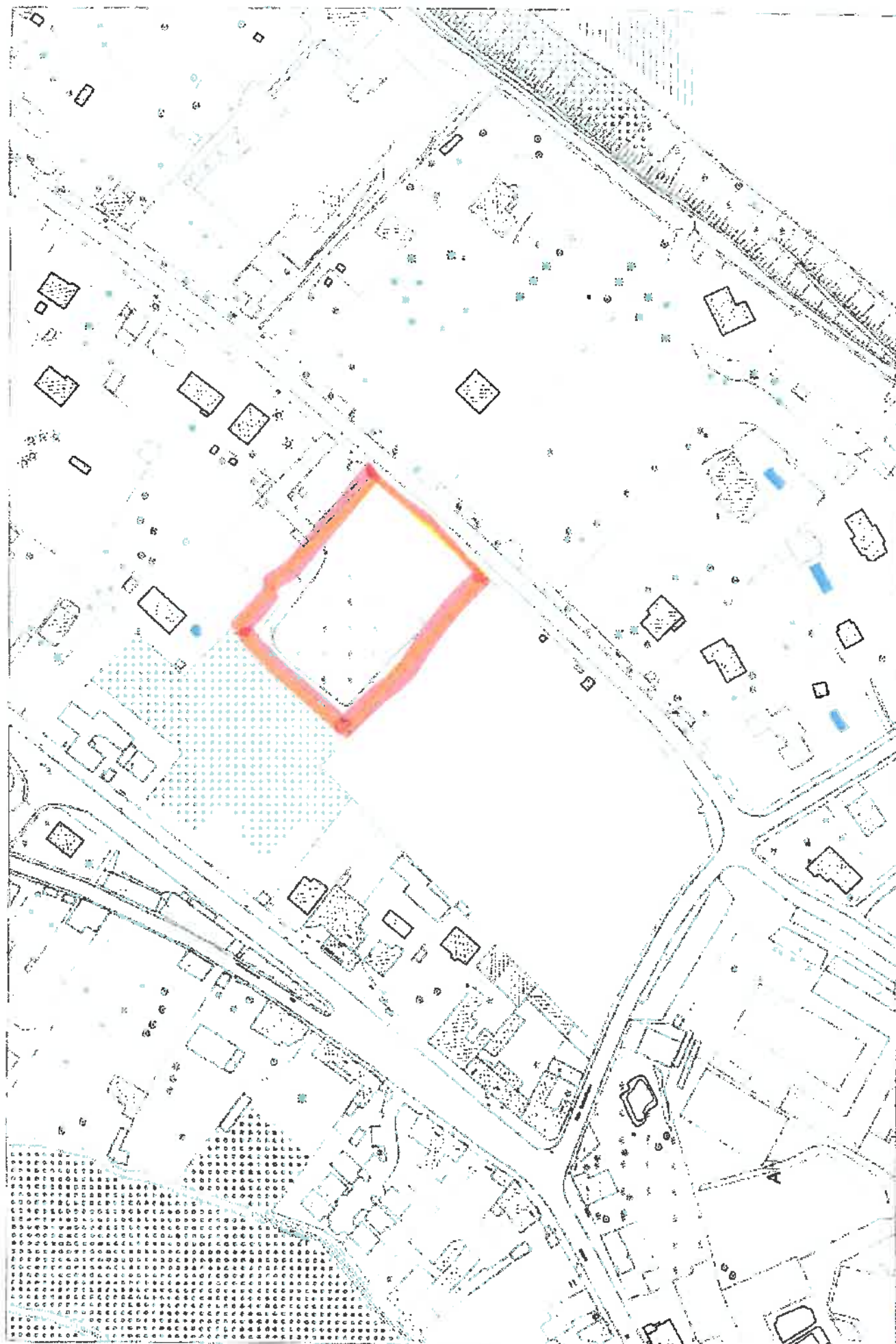


Plan de Situation

5) Terrain de jeux des Potières

Commune de
MEUNG SUR LOIRE





Plan de Situation

Commune de
MEUNG SUR LOIRE

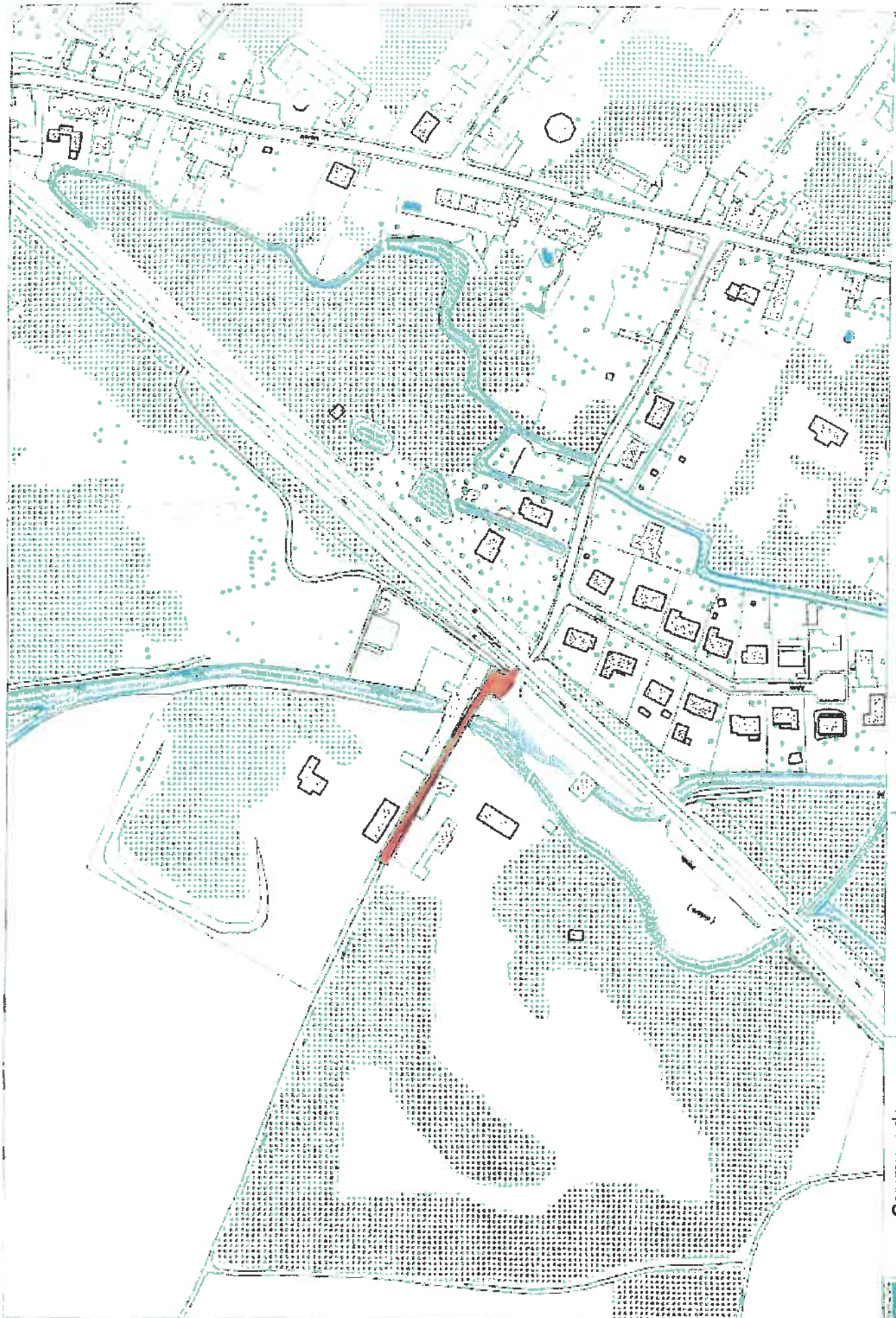
61 Parkina chemin Vert du Blénois

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 045-214502031-20230524-AR_2023_104-AR

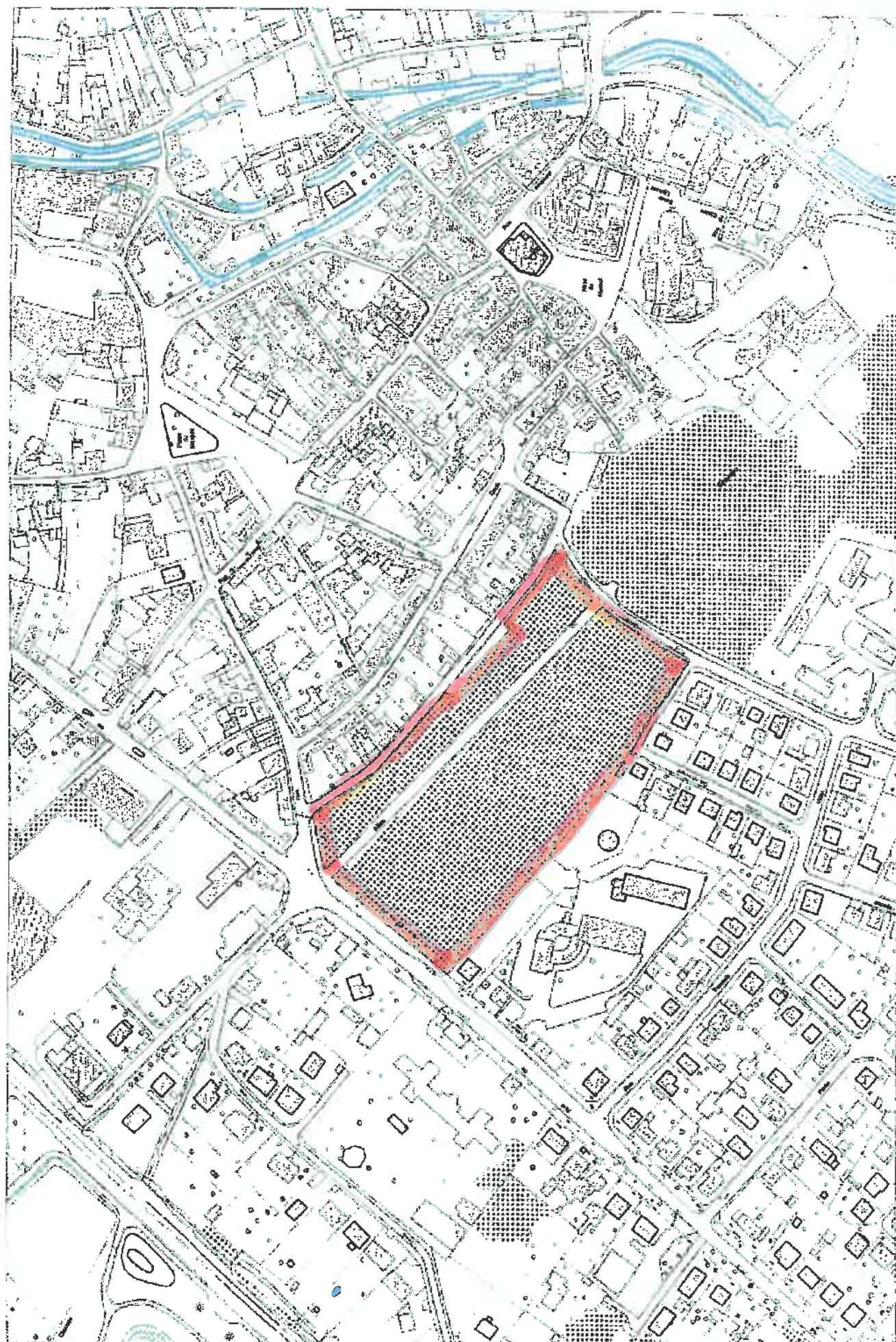


Plan de Situation

7) Moulin des Négais

Commune de
MEUNG SUR LOIRE





Plan de Situation

8) Allée du Château

Commune de
MEUNG SUR LOIRE



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

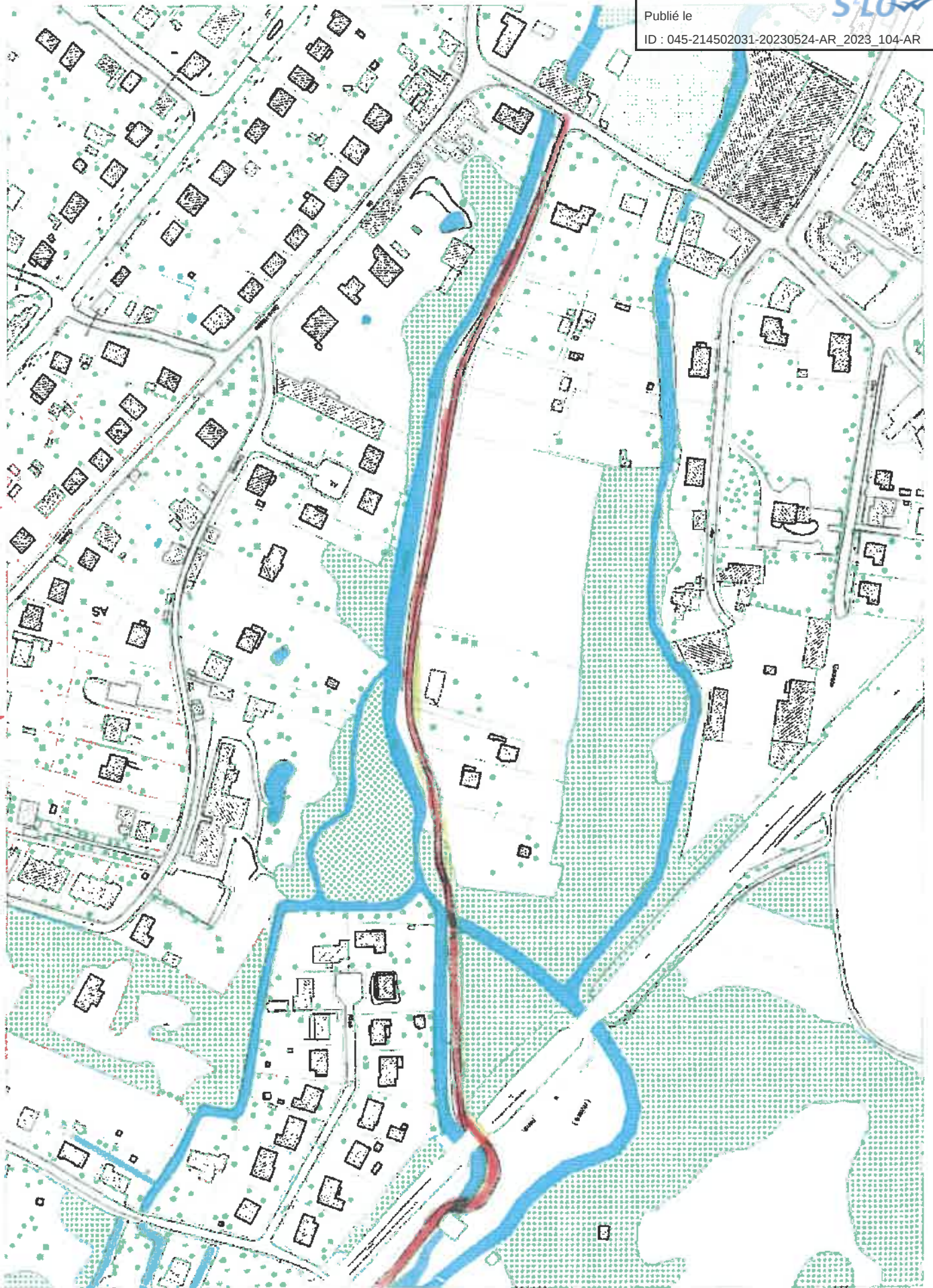
Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 045-214502031-20230524-AR_2023_104-AR



3) Chemin de Ratin



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

Le plan visualisé sur cet extrait est
par le centre des impôts foncier suivant :

ID : 045-214502031-20230524-AR_2023_104-AR

Département :
LOIRET

Commune :
MEUNG-SUR-LOIRE

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

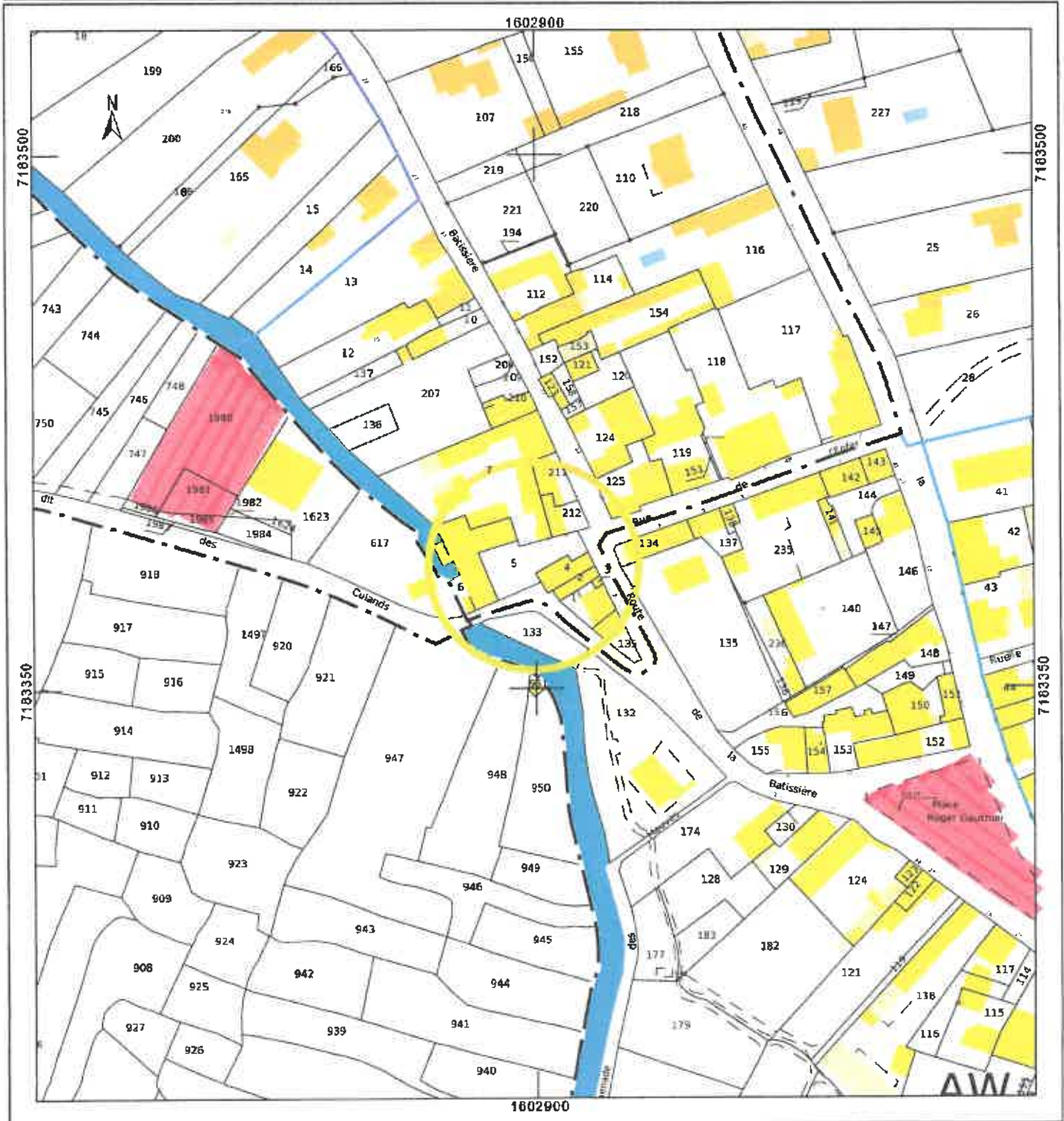
PLAN DE SITUATION

10) Place Roger Gauthier
et parking jardins d'Ilex

Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-79 - fax
ptgc.450.orleans@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 045-214502031-20230524-AR_2023_104-AR

S²LOW



III) Secteur Gare

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

S²LOW

ID : 045-214502031-20230524-AR_2023_104-AR

Département :
LOIRET

Commune :
MEUNG-SUR-LOIRE

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 29/04/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

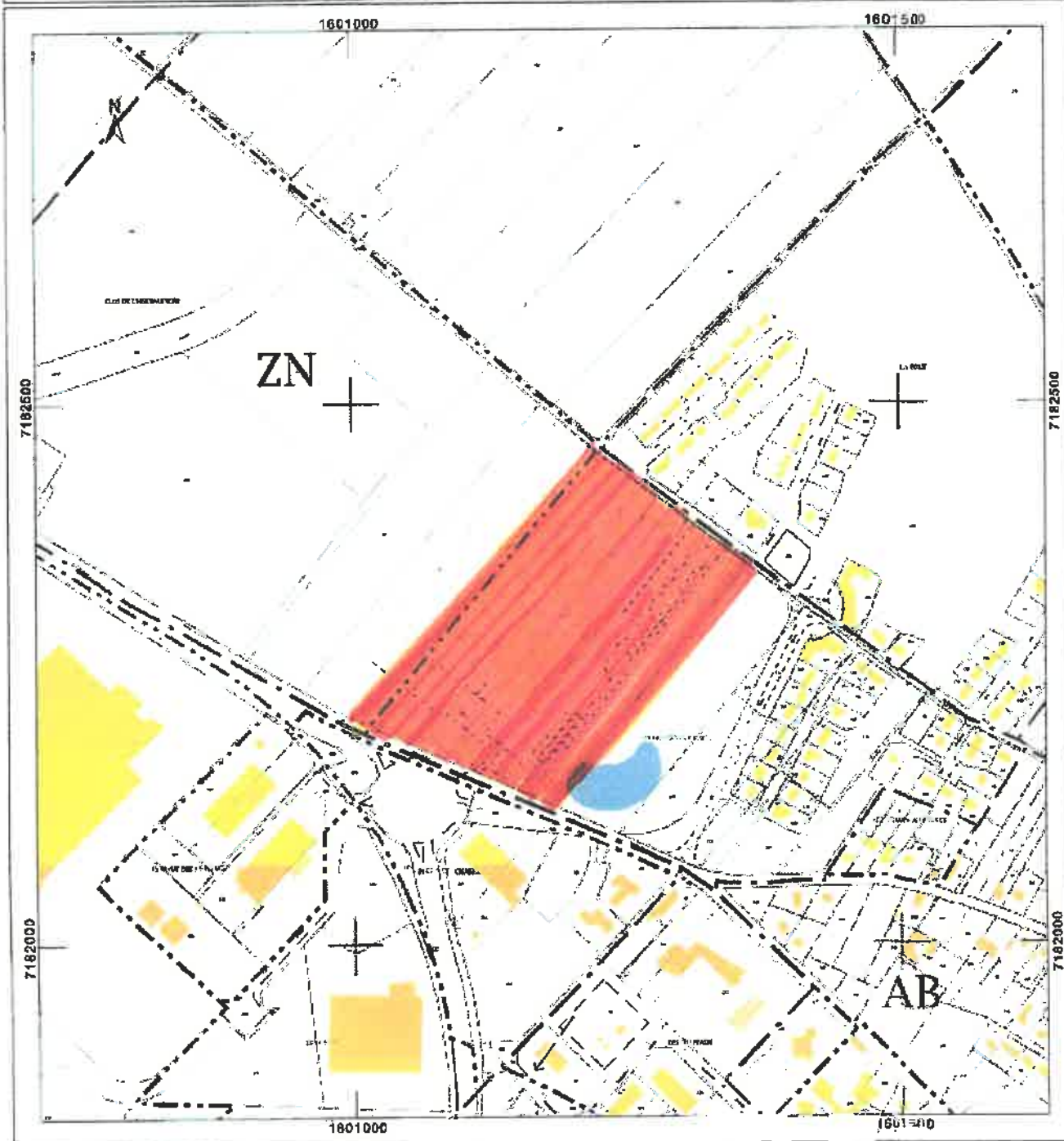
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

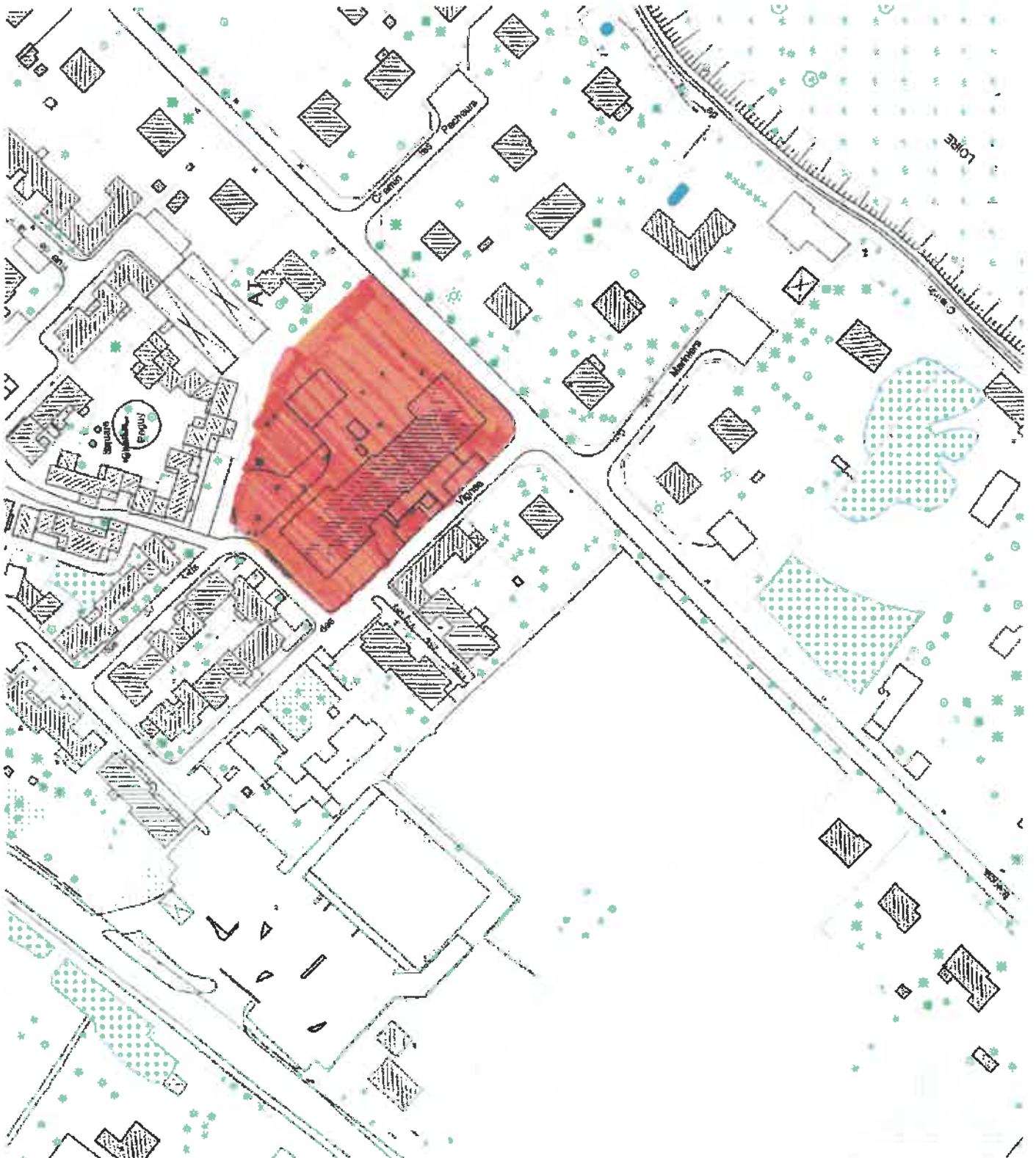
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-76 - fax 02-38-24-45-65
plgc.450.orleans@dgi.p.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



12) Collège G. Couré et aire de jeux rue du chemin Poudreux



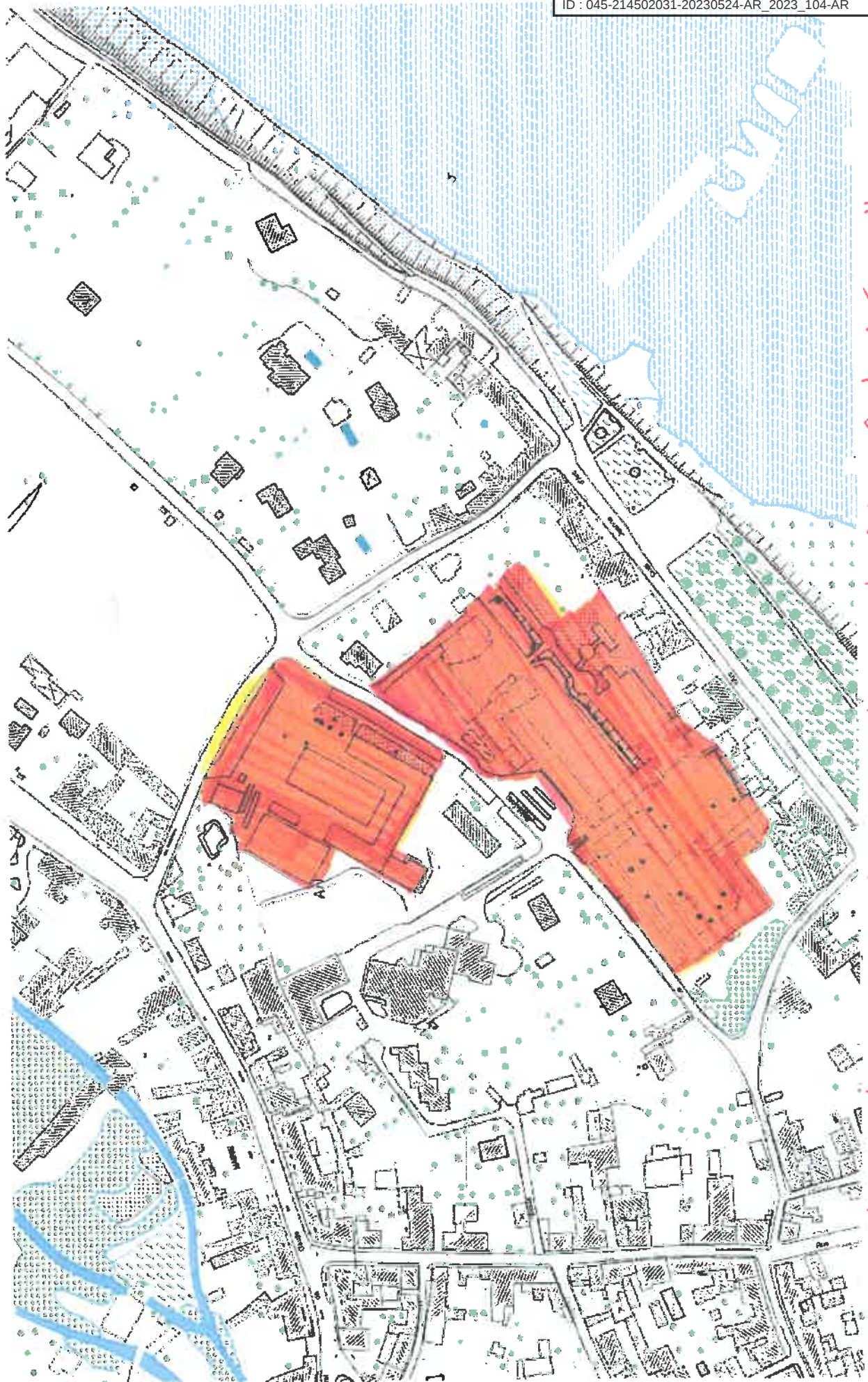
Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

S²LO

ID : 045-214502031-20230524-AR_2023_104-AR



14) Ecole Sébastien de Nung, Ecole St Jean, Collège "La Nativité", Lycée Charles de Foucault



15) Ecole des Papeteries

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

S²LOW

ID : 045-214502031-20230524-AR_2023_104-AR

Département :
LOIRET

Commune :
MEUNG-SUR-LOIRE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/04/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

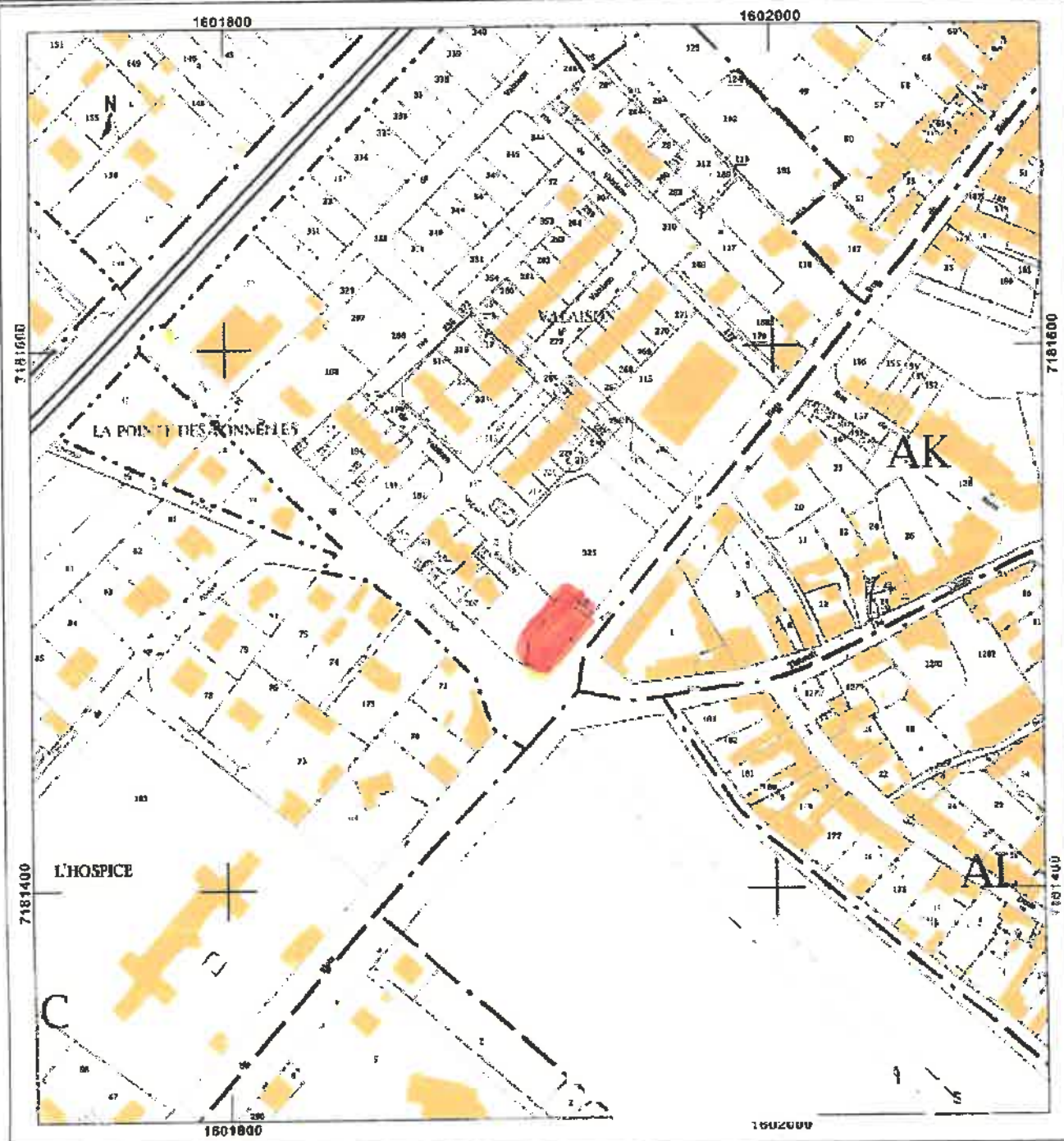
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-76 / fax 02-38-24-45-85
ptgc.450.orleans@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



61 Domaine Valaisson

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOIRET

Commune :
MEUNG-SUR-LOIRE

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 09/03/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées au projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion Cadastre
131 RUE DU FAUBOURG BANNER CITE
ADMINISTRATIVE COGNAC 45042
45042 ORLÉANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-76 - fax 02-38-24-45-85
page.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

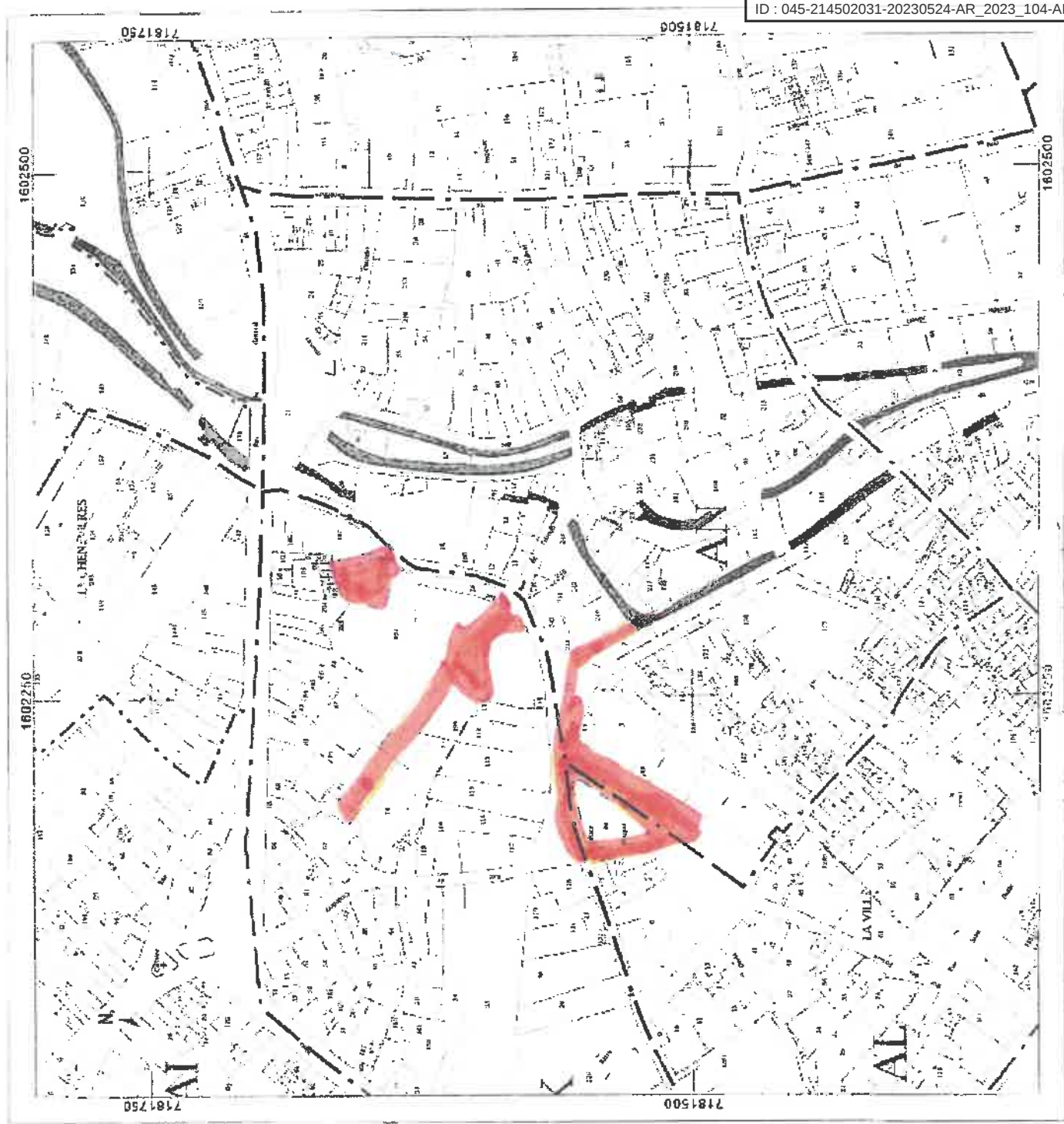
Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 045-214502031-20230524-AR_2023_104-AR

S²LOW



17) Secteurs des Tanneries et Naupais